

RAPPELS DE REGLEMENTATION...

CONDITIONS DE VOL ET REGIME DE VOL :

Pour que ce soit bien clair...

À des conditions de vol (VMC/IMC) découle le régime de vol à respecter À un régime de vol (VFR/IFR) appliqué découle des règles à respecter

C'est à dire :

En condition VMC (Visual Météorologique Condition) le régime de vol pourra être VFR (Visual Flight Rules) mais également.... IFR (Instrument Flight Rules)!

Si les conditions VMC ne peuvent être respectées, nous serons donc automatiquement en condition IMC (Instrument Météorologique Condition) qui impose d'être obligatoirement de voler en régime IFR (ce qui est totalement interdit en vol à voile du moins en France)

RAPPEL DES MINIMA VMC:

Hors espace contrôlé et en dessous de la surface S

Visibilité horizontale

La plus grande des deux valeurs suivantes : 1,5 km ou distance correspondant à 30 secondes de vol

Et en vue du sol

En espace contrôlé ou au-dessus de la surface S

Visibilité horizontale : 5 km si en dessous du FL 100, 8 km au-dessus

Distance par rapport aux nuages : Latéralement :1,5 km

Verticalement 300 m

Surface S Attention nouvelle spécificité une seule référence de hauteur : 3000 ft (900 m) sol

LES CLASSES D'ESPACES CONTROLE ET SPECIFICITE DE PENETRATION

Classe A VFR interdit

Classe D et C Conditions VMC + autorisation de pénétration donnée par le contrôle (transpondeur obligatoire)

Sur autorisation possibilité d'obtenir un VFR spécial si les minima VMC ne peuvent être respectés ...

Classe E Condition VMC uniquement

LES ZONES A STATUT PARTICULIER

Zones R Réglementées Zones P Interdites Zones D Dangereuses

Reportez-vous au manuel de la pochette VFR à votre disposition au club pour en connaître les caractéristiques (plancher, plafond, heures d'activation...)

Les **Z.I.T** (zone interdites temporaires) pur produit du plan vigie pirate elles sont liées principalement à la protection des centrales nucléaires (c'est un cylindre de 5 km de rayon et de 1000 m de hauteur sol)

Surtout ne pas y pénétrer, vous auriez beaucoup d'ennui pour conserver votre licence!!!

APTITUDE AU VOL

Nous sommes en validité glissante de la licence, ce qui signifie que le **jour du vol** vous devez remplir les conditions suivantes :

Avoir un certificat médical (LAPL ou classe 2) valide Avoir fait au moins 5 heures dans les 12 derniers mois Avoir fait au moins 2 vols avec un instructeur dans les 24 derniers mois Avoir fait au moins 5 vols dans les 12 derniers mois avec le moyen de lancement utilisé

IMPORTANT: Tout vol en tant que commandant de bord ne peut s'envisager:

Que si le jour du vol vous remplissez les conditions ci-dessus Que si vous êtes en possession de la licence FFVV de l'année (qui vous assure en responsabilité civile).

Emport de Passager (e): Vous devez bien entendu avoir « l'emport de passager » mentionné sur votre carnet de vol, de plus avoir effectué 3 décollages et 3 atterrissages complets sur un aéronef de même type (planeurs ou moto planeur) dans les 3 mois précédent le vol.

Taux d'alcoolémie : tout vol ne peut être effectué qu'avec un taux d'alcoolémie de **ZERO** ce qui interdit totalement la prise de boisson alcoolisée avant le vol (même un simple verre de vin...hic!)

IMPORTANT:

Beaucoup d'espaces aériens ont un plancher défini par un Niveau (FL) qui impose donc d'avoir recalé son altimètre à la pression de référence standard (1013,25 Hpa)

Souvent nous négligeons ce changement de calage, nous pouvons alors nous mettre en infraction de bonne foi

Explication : l'espace A au-dessus de l'aérodrome est donné pour un plancher au FL 65 (6500 pieds) soit **1980 m** sur un altimètre calé à la pression standard **1013,25 Hpa ...**

Vous avez décollé avec un altimètre calé au QNH de 980 Hpa... et vous montez jusqu'à l'altitude de 1980 mètres pensant être « dans les clous », que nenni ... vous êtes en infraction ... en effet ...

L'isobare 1013, 25 est donc situé en dessous du 980 Hpa vous aurez donc emplafonné la zone A de :

 $(1013, 25 - 980) \times 8.5^* = 280 \text{ mètres}$ (ce qui n'est pas négligeable!...)

Ce jour-là il fallait arrêter de monter à : 1980 m – 280 m soit 1700 m d'altitude

Par contre vous volez un jour où le QNH est de 1025 Hpa, vous arrivez à 1980 m, vous aviez encore un poil de c...de « rab »...en effet :

L'isobare 1013, 25 est donc **au-dessus** du 1025 le « rab » était donc de :

(1025 – 1013, 25) x 8.5 = **100 m** ce qui change tout !!!

Ce jour là vous pouviez atteindre l'altitude de 1980 m + 100 m soit **2080 m sans être en infraction**

Conclusion:

Pour faire simple, en régime dépressionnaire je me laisse de la réserve, mais pour le principe et rester dans les « clous » avec précision, il est bien plus simple d'afficher le 1013 !!, sous réserve d'avoir noté auparavant la valeur du QNH pour pouvoir y revenir.

* petit rappel : décroissance standard : 8,5 mètres pour 1 hecto pascal